

ANNÉES NOIRÉS de la REVOLUTION

1789 Le premier ordre est aboli le 4 août. En novembre les biens du clergé sont "déclarés appartenir à la Nation" et en décembre leur vente est ordonnée.

1790 Dès février, un décret prohibe les voeux monastiques et en compensation des biens confisqués des pensions sont créées pour certains religieux. En juillet c'est la célèbre "**constitution civile du clergé**" obligeant les prêtres (qui deviennent fonctionnaires) à prêter serment "**à la Nation, à la Loi, au Roi**" et l'Assemblée insititue leurs traitements. Ce n'est pas l'enthousiasme et les historiens s'accordent à dire que le serment fut refusé à plus de 50 % avec des nuances : refusé par les jeunes et les très âgés, accepté par les prêtres d'âge moyen, refusé par les citadins, mieux accepté par les ruraux. A la fin de l'année le **serment** devint **obligatoire** et exigé "**sous huit jours**", ce qui classe définitivement les prêtres en deux catégories : les **jureurs** et les **réfractaires** contre lesquels des mesures de plus en plus sévères vont être prises.

1791 On rédige les listes d'**insermentés**. Ceux-ci peuvent encore avoir accès aux églises pour y célébrer la messe mais on leur supprime bientôt le droit de porter la soutane. A la fin de l'année, l'Assemblée Nationale le 29 novembre déclare ceux "qui auront refusé de prêter **serment civique** ou qui se rétracteront" "**suspects** et déchus de tous traitements et pensions".

1792 La situation se durcit. En avril toutes les congrégations sont supprimées. En mai la déportation des réfractaires est instituée. En juin les droits casuels sont interdits et en août les insermentés sont tenus de quitter la France sous 15 jours. C'est le grand choix entre l'émigration ou la persécution. Le sort de ceux qui restèrent est bien connu : la vie secrète, l'incarcération, la mort en prison ou sur les pontons, la fusillade, la guillotine, la noyade à Nantes, le massacre des Carmes en septembre. Les **assermentés** ne sont pas non plus à l'abri des ennuis. Tout comme les réfractaires, ils peuvent être condamnés à la déportation si seulement six citoyens de leur canton les dénoncent.

1793 Une grande onde déchristianisatrice parcourt le pays. Les lois édictées par la Convention restent lettre morte dans certains départements mais sont "dépassées" dans d'autres. L'ordre est donné d'embarquer sans délai les insermentés pour la Guyane. Le simple serment est loin : c'est maintenant l'**abjuration**, souvent assortie d'une promesse de se marier qu'on exige des prêtres constitutionnels. Le **mariage** des ecclésiastiques a été légalisé. La Convention décrète que les prêtres mariés ne seront sujets ni à la déportation ni à la réclusion. Les pressions sont de toutes sortes : mariages immédiats obligatoires (ce qui entraîne des mariages fictifs), départ à l'armée des prêtres non mariés de moins de 40 ans, pensions annuelles pour les ecclésiastiques qui abdiquent leur état d'où mariages de "subsistance".

1794 On peut croire que tout est fini et pourtant la politique antireligieuse continuera jusqu'au Concordat avec des alternances de liberté et de terreur.

1795 Le culte a été rétabli en février mais avec de nombreuses restrictions. 32 000 paroisses sur les 36 000 que compte la France disposent à nouveau de leur église.

1797 En septembre, après le coup d'état du 18 fructidor, c'est de nouveau la fermeture et de nombreux prêtres sont envoyés à la "guillotine sèche" (en Guyane).

1801 Le Concordat, après 21 rédactions, normalise les relations entre l'Eglise et l'Etat. Le pape reprend le pouvoir temporel et la question se pose : "que faire des prêtres "écartés du droit chemin" ? Le Souverain Pontife envoie alors en France une légation conduite par le cardinal Caprara pour ratifier le traité, veiller à ses premières applications et régler le sort des prêtres abdicataires désirant se réconcilier avec l'Eglise.

La Saône-et-Loire aurait été le département où les abdications furent le plus nombreuses : 400 alors que la moyenne nationale était de 200. Cette catégorie de prêtres abdicataires fournit la majorité des ecclésiastiques mariés. Toujours pour la Saône-et-Loire, il y aurait eu 103 mariages dont la moyenne d'âge des mariés était de 42 ans.